

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Mise à jour des groupes et
plafonds RIFSEEP

Date de la
convocation
du Conseil municipal

13 janvier 2023

SG-2023/01 - 05

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

02/02/2023

*Par délégation du Maire,
La DGS,
C. CORDIER*

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
029-212804041-20230125-2023-01-05D-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception en préfecture : 30/01/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le VINGT-CINQ du mois de JANVIER à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 13 janvier.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mmes BOUGRARA, MONTIGNY, MM. TRAPATEAU, GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. AHSAINNE, Mme QUERITE, Mme REPARAT, MM. YOUNSSI, SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : M. DETAMANTI à Mme VIGNY, M. MORIN à M. MALANDAIN, Mme EMOND à Mme MONTIGNY, M. CAN à M. STEPHO,

Absent excusé : Néant

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 26

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

...

VU le le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

...

VU la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2017, relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2018, complétant la délibération

du 20 septembre 2017 précitée mettant à jour des groupes de fonctions et intégrant le cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques dans le RIFSEEP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2021, complétant la délibération

du 20 septembre 2017 précitée et mettant à jour les cadres d'emploi éligibles au RIFSEEP,

La ville de Vernouillet mène depuis septembre 2021 un travail sur le RIFSEEP pour le rendre plus équitable et motivant pour les collaborateurs. Une nouvelle mise à jour vient concrétiser les dernières réflexions.

Il été jugé que les groupes de fonctions définis dans les précédentes délibérations étaient mal adaptés à l'organigramme opérationnel actuel de la ville de Vernouillet et que les montants définis pour les plafonds créaient des incohérences.

Pour rappel, le RIFSEEP est divisé en deux indemnités :

- L'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Versée mensuellement, elle tend à valoriser l'exercice des fonctions. L'IFSE remplace toutes les primes existantes qui répondent aux mêmes objectifs.
- Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) est la seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, elle permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions. Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au travail collectif.

1. Redéfinition des groupes de fonctions

Ces indemnités sont liées au poste de l'agent et à son expérience professionnelle, ainsi qu'à ses responsabilités et sa technicité. Enfin, l'exposition à certaines sujétions particulières est aussi prise en compte.

De ce fait, il a été défini plusieurs groupes de fonctions permettant de répartir les agents en fonction de ces critères et de leur grade. Ces groupes sont associés à des fourchettes de montants pour les rémunérations liées à l'IFSE et le CIA. En fonction de la filière de l'agent les montants sont également différents.

A noter que la collectivité avait créé un 3^e groupe de fonctions pour la catégorie C, cela n'apporte pas grand-chose et complexifie la lecture des groupes, il est donc décidé de le supprimer en fusionnant les anciens groupe C1 et C2 au sein du groupe C1.

Il est donc proposé de définir les groupes de la manière suivante :

CATEGORIE	GROUPE	DESCRIPTIF	TYPES DE POSTES
A	A1	encadrement supérieur et pilotage des politiques publiques	emploi fonctionnel, DGS, DGA et Directeur de Pôle
	A2	encadrement d'une direction ou d'un service à forte responsabilité budgétaire ou nécessitant une technicité particulière et responsabilité générale	Directeur ou chef de service
	A3	encadrement d'une direction ou d'un service d'au moins 5 agents ou avec un budget supérieur à 1 M€ ou nécessitant une technicité particulière	Directeur ou chef de service
	A4	coordination opérationnelle ou pilotage de projets	Chef de service sans encadrement ou encadrement inférieur à 5 agents, encadrement d'équipe ou de secteur, chargé de mission ou expert
B	B1	encadrement d'une direction ou d'un service d'au moins 5 agents et technicité particulière ou responsabilité sur un budget conséquent	Directeur ou chef de service
	B2	encadrement intermédiaire et responsabilité particulière	Responsable d'équipes, fonction de coordination ou de pilotage, expertise
	B3	technicité ou expertise particulière	Sans encadrement
C	C1	encadrement ou technicité particulière	Chef d'équipe, chef de secteur Expert (gestionnaire RH, finance, marchés publics, urbanisme, politiques contractuelles, dessinateur, état-civil, surveillant de travaux, référent...)
	C2	fonctions opérationnelles	Animateur, ATSEM, agents d'entretien, Jardiniers, agents de voirie, agents de manutention, fontainiers, agents de propreté, electricien, mecanicien, peintre, menuisier, couvreur, plombier, maçon, soudeur, serrurier, chauffeur, régisseur, agent administratif, agent de maintenance, agent polyvalent, agent d'accueil, secrétaire, médiateur, appariteur, agent de restauration, agent d'entretien...

Redéfinition du plafond de l'IFSE

Nous avons réfléchi à la différence entre poste et grade et avons identifié des incohérences qui faisaient qu'un agent de grade inférieur dont les responsabilités étaient importantes était défavorisé.

Un Directeur de services de catégorie B ne peut logiquement pas prétendre à moins qu'un chargé de mission de catégorie A.

De même, un agent spécialisé ou encadrant de grade C ne doit pas prétendre à un montant inférieur à celui d'un agent de grade B, mais sans expertise particulière ou encadrement.

De plus un certain nombre de groupes étaient incohérents dans les filières autres qu'administrative et technique, nous les avons ajustés et intégrés à un tableau synthétique.

Pour l'IFSE annuelle maximale, il est donc proposé d'appliquer les montants suivants :

I F S E							
Catégorie	Filières	Cadre d'Emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	
A	Administrative	Attachés	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	
	Technique	Ingénieurs	36 210 €	32 130 €	25 500 €	20 400 €	
	Sociale	Conseillers socio-éducatifs				25 500 €	20 400 €
		Assistants socio-éducatifs				19 480 €	15 300 €
		Educatifs de jeunes enfants		14 000 €		13 500 €	13 000 €
	Médico-sociale	Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux				19 480 €	15 300 €
	Sportive	Conseillers des APS				25 500 €	20 400 €
	Culturelle	Conservateurs de bibliothèques			34 000 €	31 450 €	29 750 €
		Attachés de conservation du patrimoine / bibliothécaires				29 750 €	27 200 €
	B	Administrative	Rédacteurs	17 480 €	16 015 €	14 650 €	
Technique		Techniciens	17 480 €	16 015 €	14 650 €		
Animation		Animateur	17 480 €	16 015 €	14 650 €		
Sportive		Educatifs des APS	17 480 €	16 015 €	14 650 €		
Culturelle		Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques			16 720 €	14 980 €	
C	Administrative	Adjoints administratifs	11 340 €	10 440 €			
		Adjoints techniques	11 340 €	10 440 €			
	Technique	Agents de maîtrise	11 340 €	10 440 €			
	Sociale	ATSEM		11 340 €	10 440 €		
		Agents sociaux		11 340 €	10 440 €		
	Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture		11 340 €	10 440 €		
	Sportive	Opérateurs des APS		11 340 €	10 440 €		
	Animation	Adjoints d'animation		11 340 €	10 440 €		

Il est entendu que les montants ci-dessus sont des maximums et que seule la cotation présente sur la fiche de poste de l'agent concerné fait foi. Les montants indiqués concernent un agent exerçant à temps complet ; pour les agents exerçant à temps partiel ou sur un emploi à temps non complet ce montant sera proratisé.

L'IFSE est également diminuée en cas d'absence selon les règles de droit commun.

1. Redéfinition du plafond du CIA

Pour le CIA annuel maximum, il est proposé d'appliquer les montants suivants :

C I A							
Catégorie	Filières	Cadre d'Emplois	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	
A	Administrative	Attachés	6 390 €	5 000 €	3 500 €	2 000 €	
	Technique	Ingénieurs	6 390 €	5 000 €	3 500 €	2 000 €	
	Sociale	Conseillers socio-éducatifs		4 500 €		3 500 €	2 000 €
		Assistants socio-éducatifs				3 440 €	2 000 €
		Educateurs de jeunes enfants		1 680 €	1 620 €	1 560 €	
	Médico-sociale	Puéricultrices / Infirmiers en soins généraux				3 440 €	2 000 €
	Sportive	Conseillers des APS		4 500 €	3 500 €	2 000 €	
	Culturelle	Conservateurs de bibliothèques		6 000 €	5 000 €	3 500 €	2 000 €
Attachés de conservation du patrimoine / bibliothécaires		6 000 €	4 800 €	3 500 €	2 000 €		
B	Administrative	Rédacteurs	2 380 €	2 000 €	1 260 €		
	Technique	Techniciens	2 380 €	2 000 €	1 260 €		
	Animation	Animateur	2 380 €	2 000 €	1 260 €		
	Sportive	Educateurs des APS	2 380 €	2 000 €	1 260 €		
	Culturelle	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		2 280 €	2 000 €	1 260 €	
C	Administrative	Adjoint administratifs		1 260 €	1 160 €		
		Adjoint techniques		1 260 €	1 160 €		
	Technique	Agents de maîtrise		1 260 €	1 160 €		
		ATSEM		1 260 €	1 160 €		
	Sociale	Agents sociaux		1 260 €	1 160 €		
		Auxiliaires de puériculture		1 260 €	1 160 €		
	Sportive	Opérateurs des APS		1 260 €	1 160 €		
	Animation	Adjoint d'animation		1 260 €	1 160 €		

Le versement du CIA est déterminé par application des critères définis et en respect des montants ci-dessus.

Le minimum pour le CIA reste fixé à 0, dans la mesure où celui-ci récompense une implication et une manière de servir ou des actions allant au-delà des missions habituelles de l'agent.

2. Rappel des critères d'évaluation du CIA

Pour rappel l'évaluation du CIA fait l'objet d'un formulaire spécifique qui a été validé lors du CT du 4 mars 2022.

- L'agent est évalué selon deux séries de critères, un critère performance et un critère comportement. Son évaluateur est son supérieur direct.

CRITERE PERFORMANCE			
Qualité du travail, efficacité et fiabilité	Manque de soin et d'attention, nombreuses erreurs, contrôle indispensable	Travail correct, mais irrégulier, certaines erreurs mais qui restent ponctuelles	Apporte un soin particulier à son travail, qui est rendu avec qualité et régularité, grande autonomie
			0 point
Respect des directives, procédures et règles	Très irrégulier dans l'application de la réglementation ou des procédures	A parfois des difficultés à respecter les directives et règles, mais montre de la bonne volonté, reconnaît ses erreurs et cherche toujours à s'améliorer	Respecte, connaît et transmet les directives, procédures et règlement intérieur
			0 point
Esprit d'initiative, force de proposition, optimisation	Aucune initiative ou esprit critique	Essaie de proposer des améliorations et réfléchit à des réponses efficaces quand il rencontre un problème	Prend des initiatives, cherche toujours à améliorer les processus et le travail, propose systématiquement des solutions aux problèmes rencontrés
			0 point
Valorisation d'une ou plusieurs actions ou projet individuel et/ou collectif	Aucune ou une très faible participation à un ou des projets, apport minimes à la réussite des actions collectives	Organise son travail pour pouvoir participer aux projets, les résultats de son action sont positifs pour le service	Est moteur dans les projets, même s'il n'en est pas à l'origine, les résultats sont positifs et visibles pour le service et la collectivité
			0 point

- Il est ensuite ajusté par la présence réelle de l'agent (P), un agent absent ne pouvant pas prétendre au même montant qu'un agent présent toute l'année.

Présence réelle (Absence : maladies, disponibilités, sans solde ou injustifiées) sur un an glissant	Absence inférieure à 6 jours calendaires dans l'année	Absence comprise entre 7 et 20 jours calendaires dans l'année	Absence comprise entre 21 et 31 jours calendaires dans l'année	Absence supérieure à 31 jours calendaires dans l'année
		Aucun malus	Malus 20%	Malus 50%

Il est enfin assorti d'un malus en cas de sanction (S).

PRESENCE D'UNE SANCTION DANS LE DOSSIER ANNUEL (A PARTIR DE L'AVERTISSEMENT)	Malus 100%
--	------------

$$M3 = M2 * (1-P) * (1-S)$$

- Le positionnement dans la matrice donne également un coefficient (PM) :

Zone A = 100 % ; Zone B = 66% ; Zone C = 33% ; Zone D, E ou F = 0.

$$M4 = M3 * PM$$

- La répartition de l'enveloppe donne le dernier coefficient. Si la somme des montants calculé en M4 est supérieure à l'enveloppe (E), ces montants sont réajustés à la baisse pour que le total entre dans l'enveloppe. L'enveloppe a été fixée à 90 000 € pour l'ensemble de la collectivité.

Si $\sum M4 > E$, alors $M5 = M4 * E / \sum M4$

Si $\sum M4 < E$, alors $M5 = M4$

- Le montant M5 calculé est celui qui est proposé à l'autorité territoriale, qui a la faculté de modifier une dernière fois ce montant.

Le montant qui sera versé à l'agent est le montant validé par l'autorité territoriale.

- Exemple : un agent en C1, présent à 100% et ayant été absent moins de 7 jours, n'ayant jamais été sanctionné et dont le positionnement dans la matrice donne 8-8 (Zone B) pourra bénéficier du montant théorique suivant :

- $M1 = 1260 \text{ €}$
- $M2 = 1260 * 100\% = 1260 \text{ €}$
- $M3 = 1260 * (1-0) * (1-0) = 1260 \text{ €}$
- $M4 = 1260 * 66\% = 831,60 \text{ €}$
- Si l'on suppose que la somme des montant calculés en M4 fait 100 000 €, alors :
- $M5 = 831,6 * 90\,000 / 100\,000 = 748,44 \text{ €}$
- Ce montant sera au final validé ou modifié par l'autorité territoriale puis versé à l'agent.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A la majorité et 3 abstentions,

APPROUVE la mise à jour des groupes et plafonds du RIFSEEP.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20230125-2023-01-05D-DE
Date de télétransmission : 30/01/2023
Date de réception préfecture : 30/01/2023